

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Des HAUTS-DE-FRANCE**  
**AVIS n°2019-ESP-09**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-03-21x-00355  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00355-011-001

Dénomination du projet : 62-80 – CPIE Val d'Authie : inventaires amphibiens et reptiles

Préfet(s) compétent(s) : Préfets du Pas de Calais et de la Somme

Pétitionnaire(s) : CPIE Val d'Authie

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (15 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptiles) déposée par le CPIE Val d'Authie – ADPEVA dans le cadre d'un programme d'inventaire et comprenant :

- de l'amélioration des connaissances via la poursuite du protocole PopAmphibien (sur le territoire d'action du CPIE) ;
- de la sensibilisation du public (sur la Somme et le Pas de Calais).

La demande concerne la période 2019/2023.

Le programme d'inventaire est renforcé par la pose de barrière-piège sur des secteurs non précisés

Nous validons le protocole de capture prévu. Cependant, dans le cadre de la sensibilisation, nous insistons sur le fait que la capture doit rester exceptionnelle.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :

- la signalisation à la DREAL les secteurs faisant l'objet de la pose de barrière-piège ;
- un bilan du nombre de captures réalisées dans le cadre de la sensibilisation devra être envoyé chaque année à la DREAL ;
- l'utilisation de seaux numérotés (pour repérer les passages les plus fréquentés) et percés (utile en cas de fortes pluies).
- les transferts se feront tous les matins dans des seaux de façon à ne pas toucher les amphibiens.
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués.
- les premiers matins le CPIE ou d'autres écologues accompagneront les éventuels bénévoles de l'association.
- les amphibiens seront relâchés de l'autre côté de la route à une distance minimum de 10 mètres pour éviter un éventuel retour.
- un relevé des amphibiens sera fait à chaque transfert avec le détail de chaque espèce relâchée.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose notamment :

- respecter les protocoles indiqués ;
- informer les bénévoles participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander de respecter le protocole indiqué ;
- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.  
Par ailleurs, afin de sensibiliser les propriétaires aux enjeux de biodiversité, nous préconisons d'envoyer un bilan à chacun d'eux.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS**

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le 22 mars 2019

Signature

